

REGLEMENT D'INTERNAT

Préambule

L'internat est un lieu de vie collective, mis à la disposition des élèves pour faciliter leur scolarité. En complément du règlement intérieur, le règlement d'internat définit l'organisation et les règles de vie en communauté afin de permettre à chacun de réussir sa scolarité. La vie en commun nécessite le respect des autres élèves, de l'ensemble du personnel. Cette vie à l'internat s'organise autour d'un temps de travail, d'un temps de détente, d'un temps de repos.

I/ VIVRE ENSEMBLE

A/ Organisation :

1/Les horaires

6h45	Lever	
7h15	Sortie des dortoirs 1,2,3,4	
7h20	Sortie des dortoirs 5,6,7	
	Fermeture des dortoirs	
7h -7h30	<u>Service du Petit Déjeuner</u> Se présenter avec la carte du self	Présence obligatoire
7h50	Sortie du restaurant scolaire	
11h30- 13h	<u>Service du déjeuner</u> Se présenter avec la carte du self	Présence obligatoire
13h20	Sortie du Restaurant scolaire	
17h40-18h20	Ouverture de l'internat Présence obligatoire des internes Période de détente après les cours de la journée. <u>4 choix possibles</u>	<u>1/ Etre au dortoir</u> <u>2/ Activités sportives</u> sous la responsabilité d'un professeur d'EPS (17h25-18h55) au gymnase <u>3/ Clubs dans le cadre du FSE</u> <u>4/ Foyer MO2</u> → faire la demande et s'inscrire obligatoirement en début de chaque séance auprès du bureau vie scolaire
18h20	SORTIE des dortoirs AVEC SES AFFAIRES SCOLAIRES pour le travail en étude encadrée du soir	18h30 tous les internes DOIVENT avoir rejoint le self sur le site MO1
18h30 – 19h	<u>Service du Dîner</u> Se présenter avec la carte du self	Présence obligatoire, y compris le mercredi (sauf pour les élèves en « sortie majeur »)
19h20	Sortie du restaurant scolaire	
19h25	Regroupement/appel des internes par dortoir dans la cour de Marcs d'Or 1 (face au préau, près du restaurant scolaire et montée accompagnée dans les salles d'étude)	
19h30-20h45	Présence obligatoire dans la salle de permanence + appel Etude encadrée et surveillée Travail scolaire obligatoire Plan de salle à respecter	Le silence est exigé L'usage du téléphone portable est interdit Aucun déplacement n'est toléré Plan de salle imposé aux élèves sans dérogation possible
20h45– 21h55	<u>RETOUR au DORTOIR</u> <u>Possibilités de:</u> *continuer à travailler *se détendre : télévision, jeux, lecture, foyer *prendre une douche	Avec l'accord express du surveillant, une pause (10' environ) est possible au retour vers les dortoirs à 20h50 en rejoignant le site MO2. A 21h00, tous les internes doivent être dans les dortoirs
22h	Coucher des élèves Extinction des lumières Volets baissés	Le calme est exigé
Aucun élève n'est autorisé à rejoindre l'internat seul et en dehors des horaires indiqués		

Les Départs anticipés :

En cas de modification d'emploi du temps, entraînant un départ anticipé, les élèves doivent prévenir la vie scolaire et les parents doivent confirmer avant 18 heures 00 par téléphone au 03 80 41 00 60 ou par fax au 03 80 41 93 10 et après 18h00 au 06 81 47 60 73.

Le mercredi après-midi :

→ **12h30-18h30** : Sortie libre selon l'emploi du temps sauf pour les élèves de 3^{ème} DP6h. Les élèves de 3^{ème} DP6h. Les parents qui n'autorisent pas leur enfant à sortir le mercredi après-midi doivent en faire la demande écrite auprès des C.P.E.

Les sorties « majeur(e)s » :

Tout élève majeur peut bénéficier d'une sortie **jusqu'à 23h le mercredi soir**.

Les parents doivent remplir une autorisation en début d'année valable pour l'année scolaire (la responsabilité parentale s'exerce durant la sortie).

L'élève doit **s'inscrire** auprès du surveillant de dortoir **uniquement le lundi soir**.

Le retour au-delà de 23h entraînera la suppression de cette sortie.

Le dimanche soir :

→ **20h-21h : possibilité de rentrer à l'internat. Au-delà de cet horaire, l'accueil est étudié au cas par cas.**

Les élèves souhaitant être accueillis le dimanche soir doivent s'inscrire en septembre pour toute l'année scolaire. Dans tous les cas, même avec une réponse négative, le formulaire doit être rendu à Mesdames Les Conseillères Principales d'Education avant le 30 Septembre.

OBLIGATION : La famille doit prévenir le lycée par téléphone au **06 81 47 60 73** entre 19h30 et 20h00 si l'élève ne rentre pas, afin de dégager la responsabilité de l'établissement.

Tout élève ne respectant pas ces règles de fonctionnement ne pourra être admis le dimanche soir !

2/ Les Bagages

Sur chaque bagage, la famille fixe solidement une étiquette portant :

→ **nom, prénom, classe, n° de dortoir**

Les bagages sont déposés le lundi et le vendredi dans une salle réservée à cet usage (se reporter aux horaires affichés sur la porte de cette salle et dans chaque dortoir). La salle est mise à disposition des élèves également le mercredi. Les bagages ne doivent donc pas être entreposés à l'entrée du self, ni à l'intérieur du self. Chaque élève récupère son bagage en présentant une pièce d'identité avec photo.

3/ Accès au self

Les repas constituent des moments de détente privilégiés dans la journée d'un interne. C'est pourquoi les internes doivent être obligatoirement **présents aux 3 repas, munis de leur carte**. En cas d'oubli, ils sont autorisés à prendre leur repas seulement en fin de service. En cas de perte, ils doivent s'adresser au service de l'intendance.

B/ TRAVAILLER ET REUSSIR

Le travail se fait **en salle d'étude à MO1**.

Le silence est exigé ; aucun déplacement n'est toléré durant ce temps de travail.

C/ PRESERVER SA SANTE/ LES REGLES D'HYGIENE ELEMENTAIRES**Infirmierie :**

Tout élève qui doit suivre un traitement journalier et régulier apportera à l'infirmierie la photocopie de l'ordonnance établie par le médecin ainsi que les médicaments prescrits.

Pour éviter tout risque d'intoxication, il est interdit aux élèves de détenir ou d'absorber des médicaments en dehors de tout contrôle de l'infirmière.

A partir de 17h30, l'élève malade ou blessé prévendra le surveillant qui fera le nécessaire auprès de la conseillère Principale d'Education. Celle-ci contactera l'infirmière.

Si un retour s'avère nécessaire dans la famille, l'infirmière en avertira les parents ou les responsables légaux par téléphone.

En cas de sortie d'hospitalisation, le retour de l'élève au domicile ou au lycée, possible jusqu'à 21h30, sera assuré par les parents ou les responsables légaux.

Par souci d'hygiène et pour faciliter le travail des agents, il est demandé à chaque élève de :

- ∞ faire son lit le matin, de laisser la chambre et la salle de bain en ordre avant de quitter le dortoir (rien sous les lits, rien sur les lavabos)
- ∞ défaire son lit chaque vendredi et changer les draps tous les 15 jours

Le linge de toilette doit être changé toutes les semaines.

Afin de respecter le repos de leurs camarades, les élèves s'organiseront de manière à prendre leur douche avant 21h45.

11- SE DIVERTIR

Un F.S.E (Foyer socio éducatif) existe dans l'établissement. Il a pour objectif de permettre aux élèves d'exercer des activités, de s'approprier leur établissement en les mettant en contact avec des lieux ou des activités culturelles non fréquentés autrement. L'adhésion au F.S.E est facultative mais nécessaire pour bénéficier des activités proposées. Chacun peut en être membre après avoir acquitté une cotisation. Les élèves peuvent trouver au F.S.E des activités aussi variées que des clubs théâtre, musique, danse, cinéma, photographie, musculation, cartes...

Ex : Mise en place d'activités sportives tous les soirs entre 17h25 - 18h55 et le mercredi après-midi de 13h30-18h45 sous la responsabilité des professeurs d'EPS et/ou des Assistants d'Education.

Le foyer est ouvert :

*tous les jours de 17h40 à 18h30

*le mardi et le jeudi de 21h00 à 21h45

Les internes doivent s'inscrire auprès du surveillant de dortoir avant de se rendre au foyer et rester dans le local pendant toute la durée d'ouverture.

Télévision, jeux, lecture

Sorties ponctuelles organisées en soirée (patinoire...) ou le mercredi sur proposition des élèves.

III- LES REGLES – LES LIMITES

Le non-respect des dispositions du règlement de l'internat est passible des sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

L'internat est un lieu de vie collective, le respect des autres est une obligation particulière.

Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat constituent des fautes particulièrement graves (violence, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non respect de l'interdiction de fumer...).

Aucun élève ne pourra être accepté à l'internat en étant sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.

Les responsables légaux seront informés immédiatement et devront prendre en charge leur enfant au plus vite et quelle que soit l'heure.

Respect du matériel, des locaux

Toute dégradation entraîne pour l'élève une sanction et pour la famille le remboursement des frais de réparation. Pour des raisons de sécurité, le mobilier ne doit pas être déplacé.

Une étiquette est fixée solidement sur le mobilier (lit- armoire- bureau), portant **NOM, Prénom, Classe**

L'affichage est toléré uniquement sur les espaces prévus à cet usage.

Il est strictement interdit de :

- Utiliser un téléphone portable pendant le temps de travail obligatoire et après l'extinction des feux
- Faire brûler des bâtons d'encens, modifier l'éclairage, utiliser des bouilloires, détenir une télévision
- Conserver des denrées périssables et médicaments dans les chambres
- Fumer dans le lycée MO1-MO2
- Introduire et consommer de l'alcool ou des produits illicites

Le non respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Le Proviseur,

Bernard HESSEL

REGLEMENT DE L'INTERNAT – LYCEE DES MARCS D'OR
(Coupon à remettre aux Conseillères Principales d'Education)

NOM

Prénom

Classe

Dortoir n°

A pris connaissance du règlement d'internat de l'établissement et l'accepte

→ **Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »**

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève

